

 COMMUNE DE METZ EN COUTURE	REPUBLIQUE FRANCAISE <hr/> Liberté - Egalité - Fraternité <hr/> <b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b> <hr/>	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  ARRONDISSEMENT D'ARRAS  CANTON DE BAPAUME  COMMUNE DE METZ EN COUTURE  Le 17 mai 2024
<b>OBJET :</b> Arrêté temporaire de circulation et de stationnement		

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – première partie – généralités), approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977,

**Vu** la demande de l'entreprise DELAMBRE de BUCQUOY

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de voiries de l'entreprise DELAMBRE de BUCQUOY, qui nécessite une restriction de circulation Rue du Moulin à Metz-en-Couture, du 27 mai 2024 au 15 décembre 2024 et prévenir les accidents.

### ARRÊTE

**Article 1** : La circulation de tous véhicules automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sera interdite Rue du Moulin (RD7) à Metz-en-Couture du 27 mai 2024 au 15 décembre 2024.  
 Cette interdiction ne vaut pas pour les riverains de cette rue.

**Article 2** : Ces restrictions consisteront en :

Interdiction de circuler

Interdiction de stationner sur le domaine public

Et seront activées en fonction de l'évolution des travaux de borduration, aménagement des trottoirs et mise en place d'un réseau d'eau pluviale.

**Article 3** : Une déviation sera prévue vers Gouzeaucourt via Trescault.

**Article 4** : Les panneaux de signalisation réglementaires et de déviation seront posés et régulièrement vérifiés par les soins de l'entreprise DELAMBRE de BUCQUOY à chaque extrémité de la zone restreinte. (voir Plan annexe) et sur l'itinéraire de déviation.

**Article 5** : Le Directeur du Conseil Départemental, Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME, le Directeur de l'entreprise DELAMBRE de BUCQUOY sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes accoutumées.

Fait à Metz-en-Couture

Le Maire,  
**Michel LALISSE,**

